

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 599

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 6, après le mot :

« ports, »

insérer les mots :

« fluidifier les transports de marchandises et donc de personnes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'insister sur le lien étroit entre le transport de marchandises et le transport de personnes qui en fonction de la politique adoptée peut avoir des conséquences positives comme désastreuses. Concrètement, une politique adaptée peut favoriser la mobilité des personnes et par exemple l'accès à leur emploi.